

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents	En	Qui ont pris
au CA	exercice	part à la
		DELIBERATION
92	92	64

PRESENTS 48
POUVOIRS Suppléants 2
POUVOIRS Titulaires 14
ABSENTS 28

Vote Pour : 57
Vote Contre : 0
Abstention : 7

Date de la Convocation

1^{ER} JUILLET 2025

Date d'Affichage

1^{ER} JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Gwenaél GRANGER, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Jean-Marie VALATX, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Lahcène BAAZIZ à Christel PALIS, Ann BARNES à Laurent ESTRADA, Françoise BOURDET à Christophe GOURMANEL, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christophe HERIN, Max ESCAFFRE à François JONGBLOËT, Isabelle FOUROUX-CADENE à Elisabeth LOYER, Serge GARRIGUES à Bernard MIRAMOND, Marie GRANEL à Michel MALGOUYRES, Christelle HARDY-HEBRARD à Claire VILLENEUVE, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent, ALBERGE, René ANDRIEU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Sébastien CHARRUYER, Olivier DAMEZ, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE-NERIN, Marc MIRALES, Marie MONTELS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°166_2025

ACTES : 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 26- Décision modificative N°1 Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration

Exposé des motifs

1 – La Communauté d’agglomération refacture à la commune d’Orban et à la Communauté de communes Centre Tarn, les charges relatives au scolaire et périscolaire au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal. Après discussions, la répartition des charges entre les deux collectivités a été finalisée. Il convient de procéder à l’annulation titres auprès de la commune d’Orban et la Communauté de communes Centre Tarn passées en 2024 et à la refacturation à ces mêmes entités avec une répartition différente.
Montant : 93 000 € au titre de la participation de la commune et de la Communauté de communes Centre Tarn au fonctionnement du RPI Fenols-Lasgrais-Orban pour les années 2022 et 2023 (Articles 673 et 70848).
Les écritures se neutralisent en dépenses et en recettes.

2 – Les frais liés aux classes découvertes de Busque et de Labessière-Candeil ont été prévus au budget primitif 2025 au compte 6288 Divers (chapitre 011).
En fait ce sont les coopératives scolaires qui prennent en charge directement ces actions et non l’agglomération qui règle les prestations.
Les crédits doivent donc être basculés au compte 65748 Subventions aux autres personnes de droit privé (chapitre 65) pour un montant de 1 600 € par commune.
De plus, en 2024 il a été prévu une ligne pour la classe découverte de Labessière-Candeil à hauteur de 1600€ qui n’a pas été consommée.
La coopérative scolaire a sollicité le montant de 2024 et de 2025 pour pouvoir partir ce premier semestre 2025.
Suite à un arbitrage positif, il convient donc d’augmenter la participation de la Communauté pour 1 600 € supplémentaires.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,
Vu le budget primitif 2025 voté le 24 mars 2025,
Vu l’avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 25 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Blaise AZNAR, Julien BACOU, Ann BARNES ayant donné pouvoir à Laurent ESTRADA, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Céu DA COSTA, Michelle LAVIT) :

- **approuve** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessous.

	Chapitre	Nature	Libellé	Fonction	Montant
- FONCTIONNEMENT					
- DÉPENSES	- 011	- 6288	- AUTRES	213	-3 200.00 €
		- 6042	- ACHATS DE PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. A AME	201	-1 600.00 €
	Total 011				-4 800.00 €
	- 65	- 65748	- AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	284	4 800.00 €
	Total 65				4 800.00 €
	- 67	- 673	- TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	201	93 000.00 €
	Total 67				93 000.00 €
Total DÉPENSES					93 000.00 €
- RECETTES	- 70	- 70848	- AUX AUTRES ORGANISMES	201	93 000.00 €
	Total 70				93 000.00 €
Total RECETTES					93 000.00 €

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 16 JUIL. 2025

- publication - mise en ligne
Le 16 JUIL. 2025

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le 16/07/2025



ID : 081-200066124-20250707-166_2025-DE